

Dakar, le

Le Directeur général

AVIS AUX USAGERS

Je porte à votre connaissance qu'en vue d'assurer un meilleur recouvrement de la Prestation informatique douanière (PID), les commissionnaires en douane agréés et les titulaires d'autorisation de dédouaner pour eux-mêmes ou pour autrui, doivent désormais, à partir de cette fin d'année 2016, se faire délivrer un quitus annuel attestant du paiement régulier de cette redevance.

La délivrance de ce quitus se fait sur la base d'une requête à laquelle sont joints les documents justificatifs de paiement des factures mensuelles établies en cours d'année.

Les demandes de quitus sont adressées au Directeur des Systèmes informatiques douaniers (DSID), Secrétaire exécutif du Comité de Gestion de la PID.

Les commissionnaires en douane agréés et les titulaires d'autorisation de dédouaner pour eux-mêmes ou pour autrui ne pourront lever des déclarations en douane pour l'année 2017 que lorsqu'ils disposent d'un quitus dûment délivré par le DSID.

Par ailleurs, pour tout besoin d'informations, vous voudrez bien prendre contact avec l'équipe help desk de la Direction générale des Douanes (+221 33 889 74 51/ helpdesk@douanes.sn).

Je vous prie de bien vouloir vous conformer aux prescriptions décrites ci-dessus pour éviter tout désagrément dans vos opérations de dédouanement.

